



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'occupation
du domaine public

**OBJET : Permission de voirie – aménagement
trottoir – Villa Aubert – rue Massue - rue Victor-
Basch- avenue Aubert
md**

Le Maire de Vincennes,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-3 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1 ;

VU le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L-141-12 ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le règlement de voirie communale approuvé le 28 juin 2006 relatif à la conservation du Domaine Public ;

VU l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne en date du 21 décembre 1971, relatif aux travaux au voisinage des lignes de distribution d'énergie électrique ;

VU le règlement sanitaire départemental arrêté préfectoral du 26 février 1985 ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT pour le compte de son sous-traitant Re-Vert et domiciliée Chemin Ferré – Les Godigny – 78490 – Bazoches-sur-Guyonne - et mandatée par la société la VINCEM pour aménager le trottoir suite à la construction sise 1, rue Massue, 21, rue Victor-Basch et 74 à 84bis, avenue Aubert à Vincennes ;

VU la consultation de la déclaration de travaux et la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2023092502111D réalisée le 25 septembre 2023 par l'entreprise Re-Vert devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

VU l'état des lieux ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont nécessaires pour assurer l'accès des résidents dans la nouvelle construction, rendre accessible et sécuriser le cheminement des piétons ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public routier de la ville de Vincennes pour les besoins d'aménagement du trottoir et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Voies communales avenue Aubert, rue Victor-Basch et rue Massue ; Commune de Vincennes.

ARTICLE II - Les aménagements sont réalisés conformément au plan projet en date du 2 octobre 2023 et réalisé par la D.E.P.C.V.

ARTICLE III - Il est demandé à l'intervenant de supprimer les bateaux d'accès existants, de créer un nouveau bateau d'accès sur l'avenue Aubert conformément aux prescriptions techniques des services techniques, de réhabiliter le trottoir sur toute les longueurs des façades de la propriété sise au droit du 1, rue Massue, 21, rue Victor-Basch et 74 à 84bis, avenue Aubert et créer des jardinières conformément au plan annexé.

Les prescriptions suivantes sont à respecter :

Les prescriptions suivantes doivent être respectées :

Bateaux d'accès à supprimer :

- les bordures en béton rases qui délimitent les bateaux d'accès en asphalte sont déposées. L'asphalte est décroulé. La partie du trottoir est relevée. Les bordures de trottoir sont relevées, mises de niveau et remplacées si nécessaire. Les ouvrages des concessionnaires sont mis de niveau si nécessaire,
- une dalle de béton est réalisée pour recevoir l'asphalte

Bateau d'accès à créer :

- le pétitionnaire doit, pour la création du nouveau bateau d'accès, respecter les prescriptions techniques émises par la ville de Vincennes, ci-annexées.
La bordure du trottoir au niveau du passage doit être abaissée sur une longueur égale à la largeur de l'entrée prévue pour les véhicules.
La vue à conserver doit être de 5 cm au-dessus du caniveau.
De part et d'autre du futur bateau le raccordement de la partie baissée avec le nez de bordure du trottoir doit former un rampant d'un mètre linéaire.

Réhabilitation du trottoir :

- . le trottoir est repris sur la longueur de chaque façade, au droit du 1, rue Massue, 21, rue Victor-Basch et 74 à 84bis, avenue Aubert et sur toute la largeur des trottoir ;
- l'asphalte est décroulé sur tout le linéaire de chaque façade et la largeur du trottoir,
- la dalle de béton est réhabilitée ;
- les bordures cassées sont remplacées, sans quoi une réhabilitation en ciment est autorisée ;
- des lanières en pavés de granit 10 x10 sont mises en place perpendiculaires à chaque façade tous les 5 mètres ;
- une couche d'asphalte est réalisée sur toute la longueur de la façade et toute la largeur du trottoir ;

Elargissement du trottoir avenue Aubert avec l'angle Victor-Basch :

- De l'enclave du stationnement existant et sur une longueur de 12 mètres la vue de bordure est de 14 cm ;
- A l'extrémité des 12 mètres, une bordure est placée en forme de rampant pour rattraper la première bordure dont la vue est de 2 cm par rapport au niveau de la chaussée existante.

Les bordures suivantes sont installées de manière à se raccorder sur les bordures existantes dans la circulaire à l'angle de la rue Victor-Basch ;
Le permissionnaire se rapproche du délégataire du service de l'eau Véolia pour déplacer les ventouses afin qu'elles ne trouvent pas au niveau de l'abaissé du trottoir.

Création de 3 jardinières

- 1ère jardinière : elle est réalisée sur le trottoir à partir de l'enclave du stationnement existant et sur une longueur de 6 mètres intérieur ;
- 2eme jardinière : elle est réalisée sur le stationnement juste avant le bateau d'accès à créer pour la nouvelle construction et sur une longueur de 6 mètres intérieur ;
- 3eme jardinière : elle est réalisée sur le stationnement à 20 mètres de celle susvisée et sur une longueur de 6 mètres intérieurs.

L'entreprise Re-Vert chargée de l'exécution des travaux est agréée travaux publics. Durant les travaux, les employés doivent être en possession d'une attestation de compétences pour intervenir à proximité de réseaux enterrés (AIPR), des récépissés de DT/DICT et des plans des concessionnaires. Sans ces documents les agents de la ville demandent l'arrêt des travaux et le départ de l'entreprise.

ARTICLE IV - Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Pendant la durée des travaux, le bénéficiaire se soumet aux prescriptions qui lui sont imposées pour assurer la circulation et la sécurité des usagers du domaine public.

Les prescriptions du Code de la voirie routière sont appliquées dans le cadre de ces travaux.

L'engagement, l'exécution et l'achèvement des travaux doivent être conformes aux dates présentées sur la demande.

Les employés de l'entreprise Re-Vert sont en possession des DT / DICT sur place pendant les travaux. Sans ces documents les agents de la ville demandent l'arrêt des travaux et le départ de l'entreprise.

ARTICLE V - Pendant la durée des travaux, toutes mesures de précautions sont prises pour assurer en permanence la circulation en général ainsi que la stabilité du terrain.

L'emprise du chantier est ceinturée par des barrières de 1 mètre de haut :

. un panneau de chantier pour informer des travaux est installé au droit de l'emprise

Le cheminement des piétons est assuré en toute sécurité sur le trottoir opposé.

Ces aménagements sont réalisés par l'entreprise en charge des travaux.

Les entreprises EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT et Re-Vert, mandatées par la société la Vincem, et chargées des travaux prennent toutes les mesures de précautions pour assurer en permanence et en toute sécurité la circulation en général pendant toute la durée des travaux sur domaine public.

Le chantier est dûment signalé de jour comme de nuit.

Validité de la présente autorisation :

- les travaux sont prévus pour une durée d'environ 4 semaines à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE VI - Un plan de récolement de l'ouvrage réalisé est fourni dans le mois qui suit son exécution à la Direction de l'espace public et du cadre de vie de la ville de Vincennes.

ARTICLE VII - L'entreprise chargée des travaux : Re-Vert – Chemin Ferré – Les Godigny– 78490 Bazoches-sur-Guyonne, sous-traitant de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT.

ARTICLE VIII - L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE IX - L'autorisation devient nulle si dans un délai d'un an il n'en a pas été fait usage.

ARTICLE X - Tout dépôt de matériaux et de matériels sur le domaine public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service infrastructures voirie.

ARTICLE XI - Le présent arrêté est publié et notifié au bénéficiaire et à l'entreprise chargée des travaux.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilité
et de la propreté

